



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/9
18 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 2 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Rapport du Secrétaire général sur le droit au développement^{*}

Résumé

Le présent rapport contient un résumé des activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ayant trait à la mise en œuvre du droit au développement. Une attention particulière est accordée aux activités menées à l'appui des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement et de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, ainsi qu'aux autres activités susceptibles de contribuer à la réalisation du droit au développement.

^{*} La transmission tardive de ce document aux États membres s'explique par sa soumission tardive aux Services de conférence.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 2	3
ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME AYANT TRAIT À LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT	3 – 5	3
A. Mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe de travail sur le droit au développement à sa huitième session.....	6 – 8	4
B. Quatrième session de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement.....	9 – 13	5
C. Cadre juridique de la mise en œuvre du droit au développement	14	5
D. Efficacité de l'aide et droit au développement	15 – 16	6
E. Objectifs du Millénaire pour le développement et réduction de la pauvreté	17	6
F. Mondialisation, commerce et bonne gouvernance.....	18 – 20	7

Introduction

1. Dans sa résolution 62/161, intitulée «Le droit au développement», l'Assemblée générale a demandé à nouveau à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre de ses efforts visant à intégrer le droit au développement dans ses activités, de s'employer à renforcer le partenariat mondial pour le développement entre les États membres, les organismes de développement et les institutions internationales qui s'occupent du développement, des questions financières et des échanges commerciaux, et de rendre compte en détail de ses démarches dans le prochain rapport qu'elle présentera au Conseil des droits de l'homme. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante-troisième session, et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'activité sur l'application de la résolution 62/161, y compris les efforts déployés aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement, et a invité le président du Groupe de travail sur le droit au développement à lui présenter oralement une mise à jour à sa soixante-troisième session.
2. Le présent rapport est soumis conformément à ces demandes.

ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME AYANT TRAIT À LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT

3. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a continué de fournir un appui administratif, fonctionnel et analytique au Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement, qui est chargé de suivre et examiner les progrès accomplis dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement, en formulant des recommandations et en analysant plus avant les obstacles au plein exercice de ce droit.
4. Le HCDH a également fourni un appui de ce type à l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, créée en vertu de la résolution 2004/7 de la Commission des droits de l'homme. Le rôle de l'équipe spéciale consiste à apporter les conseils techniques nécessaires au Groupe de travail pour lui permettre de formuler des recommandations appropriées à l'intention des divers acteurs concernant les questions considérées comme pertinentes pour la réalisation du droit au développement. L'équipe spéciale est composée de cinq experts désignés par le Président du Groupe de travail.
5. L'adoption des critères arrêtés par le Groupe de travail en 2006 aux fins de l'évaluation périodique des partenariats mondiaux pour le développement – conformément à l'objectif du Millénaire n° 8 – du point de vue du droit au développement puis leur application, leur affinement et leur développement progressif ont constitué d'importants pas en avant vers la concrétisation du droit au développement, reflétant l'approche pragmatique adoptée par le Groupe de travail dans ses délibérations. Les efforts accomplis en vue de la concrétisation du droit au développement par le développement progressif de ces critères ont contribué à créer un environnement propice aux activités visant à renforcer les partenariats mondiaux pour le développement entre les États membres, les organismes de développement et les institutions financières et commerciales internationales ainsi que les institutions internationales de développement.

A. Mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe de travail sur le droit au développement à sa huitième session

6. Conformément à la résolution 4/4 du Conseil des droits de l'homme, en date du 30 mars 2007, par laquelle le Conseil a approuvé les recommandations formulées par le Groupe de travail sur le droit au développement à sa huitième session, le HCDH a entrepris de mettre en œuvre ces recommandations.

7. Le Groupe de travail a recommandé à l'équipe spéciale de procéder de façon progressive, par étapes successives, en se fondant sur des analyses empiriques rigoureuses et une synthèse constructive de ses conclusions. Pendant une première étape correspondant aux travaux de 2007, l'équipe spéciale devait approfondir l'examen des trois partenariats pour le développement entamé à la troisième session et commencer l'analyse d'un autre partenariat, à savoir l'Accord de partenariat de Cotonou entre l'Union européenne (UE) et les membres du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Pendant la deuxième étape, correspondant aux travaux de 2008, l'équipe spéciale doit procéder à l'examen de plusieurs autres partenariats dans l'objectif de couvrir d'autres régions dotées de partenariats pour le développement ainsi que certains aspects thématiques de la coopération internationale visés par l'objectif du Millénaire n° 8, conformément aux décisions adoptées par le Groupe de travail à sa neuvième session. Enfin, pendant une troisième étape correspondant aux travaux de 2009, l'équipe spéciale devra consolider ses conclusions et présenter une version révisée de la liste de critères relatifs au droit au développement, ainsi que les sous-critères opérationnels correspondants, et formuler des propositions relatives aux travaux futurs, notamment aux aspects de coopération technique laissés de côté jusqu'alors, pour examen par le Groupe de travail (voir A/HRC/4/47, par. 54 et 56).

8. Dans le cadre de la première étape, le HCDH a apporté un appui en matière d'organisation, de recherche et d'analyse aux trois missions techniques menées par l'équipe spéciale de haut niveau auprès des institutions concernées par les partenariats visés, à savoir le Mécanisme africain d'évaluation entre pairs (MAEP), l'Examen mutuel de l'efficacité du développement entrepris par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le contexte du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et l'Accord de partenariat de Cotonou entre les États du Groupe ACP et l'UE. Les missions techniques à Paris, Bruxelles et Addis-Abeba visaient à engager et entretenir un dialogue avec les différents partenaires afin de jeter les bases empiriques d'un développement et d'un perfectionnement progressifs des critères relatifs au droit au développement. Ces partenaires étaient le CAD-OCDE, la CEA, le secrétariat du Groupe ACP, la Direction générale pour le commerce et la Direction générale pour le développement de la Commission européenne et les représentants de la société civile. En outre, le HCDH a demandé et supervisé la réalisation de trois études sur les divers partenariats afin de contribuer aux travaux de l'équipe spéciale à sa quatrième session.

B. Quatrième session de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement

9. L'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement a tenu sa quatrième session à Genève du 7 au 15 janvier 2008. Comme elle l'a toujours fait depuis ses débuts, elle s'est employée à encourager un dialogue constructif entre les différents acteurs (membres de l'équipe spéciale, experts chargés de la réalisation des études, représentants des membres institutionnels de l'équipe spéciale et représentants des organisations concernées par les partenariats). Des représentants d'un certain nombre d'États membres ont assisté aux débats riches et fructueux de cette session en qualité d'observateurs.

10. L'équipe spéciale a conclu l'évaluation des trois partenariats entamée à sa troisième session et a procédé à un examen préliminaire de l'Accord de partenariat de Cotonou entre l'Union européenne et les membres du Groupe ACP. Elle a également engagé un débat préliminaire sur la phase II du plan de travail, concernant les autres partenariats relevant de l'objectif n° 8.

11. L'équipe spéciale a revu et affiné les critères à la lumière des enseignements tirés de leur application aux partenariats mondiaux sélectionnés, en vue de les appliquer durant la phase II (2008) avant de les affiner encore dans le cadre de la phase III (2009).

12. Dans son rapport (A/HRC/8/WG.2/TF.2), l'équipe spéciale a recommandé de poursuivre le dialogue avec les partenaires institutionnels susmentionnés et les activités de suivi menées avec eux, notamment en contribuant à l'élaboration du deuxième rapport sur l'examen mutuel de l'efficacité du développement entrepris par la CEA et le CAD-OCDE, en organisant une deuxième série de missions techniques concernant l'Accord de Cotonou et le MAEP et en participant, sous réserve d'invitation, au troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui doit se tenir à Accra en septembre 2008. Elle a également recommandé que, dans le contexte de l'élargissement de l'évaluation à d'autres partenariats, une attention prioritaire soit accordée à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le plan géographique et aux questions relatives aux médicaments essentiels, à l'allègement de la dette et au système commercial et financier sur le plan thématique.

13. Le rapport de l'équipe spéciale, y compris ses conclusions et recommandations, sera soumis au Groupe de travail sur le droit au développement à sa neuvième session.

C. Cadre juridique de la mise en œuvre du droit au développement

14. Le HCDH a participé à une réunion d'experts organisée par la fondation Friedrich-Ebert sur les aspects juridiques de la mise en œuvre du droit au développement, tenue à Bossey (Suisse) du 4 au 6 janvier 2008. Plusieurs membres de l'équipe spéciale et le Président du Groupe de travail sur le droit au développement ont participé à cette réunion à titre personnel. Les débats ont porté essentiellement sur le droit au développement comme norme juridique et sur la situation actuelle en matière de normes relatives au droit au développement aux niveaux mondial et régional. Ont également été abordées certaines questions pratiques concernant le cadre juridique de la mise en œuvre du droit au développement et ses incidences aux niveaux international et national.

D. Efficacité de l'aide et droit au développement

15. L'efficacité de l'aide, en mettant l'accent sur l'appropriation, l'harmonisation, l'alignement, la gestion axée sur les résultats et la responsabilité mutuelle, vise à accroître les effets de l'aide sur la réduction de la pauvreté et des inégalités et à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le HCDH a suivi de près les préparatifs du prochain forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui fera le point de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris et s'efforcera d'élargir le consensus sur l'importance cruciale de l'efficacité de l'aide et des résultats de développement. L'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement s'est penchée sur la question des liens entre l'efficacité de l'aide et le droit au développement à ses troisième et quatrième sessions. Il est ressorti de ses débats que le principal objectif à atteindre était de faire en sorte que les donateurs et les créanciers améliorent les relations d'aide dans le respect des obligations internationales en matière de droit de l'homme, en veillant en particulier à ce que l'amélioration de l'efficacité de l'aide ne se fasse pas au détriment de la réalisation d'autres objectifs tels que l'égalité entre hommes et femmes, la réduction de la pauvreté et le respect des droits de l'homme, notamment du droit au développement. Dans ce contexte, et compte tenu des travaux de l'équipe spéciale et du Groupe de travail, le HCDH a progressivement mis sur pied des partenariats informels avec les institutions internationales de développement et les organismes des Nations Unies concernés en vue de favoriser la prise en compte systématique des droits de l'homme, notamment du droit au développement, dans les activités ayant trait à l'efficacité de l'aide.

16. Le HCDH a également participé à un atelier sur le renforcement des résultats en matière de développement et des impacts de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au moyen de travaux sur l'égalité entre les sexes, l'exclusion sociale et les droits de l'homme, tenu à Londres les 12 et 13 mars 2008, sous l'égide du Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni. Cet atelier avait pour but de faire la synthèse des enseignements tirés de la mise en œuvre des engagements de partenariat énoncés dans la Déclaration de Paris et d'en dégager les meilleures pratiques sous l'angle de l'inclusion sociale, des droits de l'homme, de la viabilité écologique et de l'égalité entre les sexes, et de déterminer les grands messages politiques et les engagements contraignants à inscrire dans le programme d'action d'Accra.

E. Objectifs du Millénaire pour le développement et réduction de la pauvreté

17. Le HCDH a continué de collaborer étroitement avec les partenaires de développement aux niveaux international et national afin d'étudier comment la réalisation des droits de l'homme, dont le droit au développement, peut favoriser un développement inclusif et l'obtention de résultats équitables et durables en matière de réduction de la pauvreté. Il a poursuivi la mise au point d'un cadre conceptuel pour l'évaluation des stratégies de réduction de la pauvreté sous l'angle des droits de l'homme, qui devrait contribuer à renforcer les liens entre les droits de l'homme et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Une nouvelle publication sur ce thème devrait être lancée en 2008; elle aura pour objet de favoriser une meilleure compréhension des liens entre les objectifs du Millénaire et les droits de l'homme, en particulier des liens étroits entre l'objectif n° 8 et le droit au développement, chez les acteurs du développement et les décideurs. Le HCDH a également contribué aux travaux et publications d'autres organismes des Nations Unies concernant les objectifs du Millénaire et les stratégies de réduction de la pauvreté, en s'attachant à mettre l'accent sur l'importance des responsabilités internationales dans le contexte de la lutte contre la pauvreté.

F. Mondialisation, commerce et bonne gouvernance

18. L'étude des incidences des politiques commerciales sur la réalisation des droits de l'homme pourrait contribuer à l'intégration de la promotion et de la protection du droit au développement dans les partenariats de développement mondiaux, y compris les accords commerciaux. Le HCDH a poursuivi ses travaux d'analyse et ses activités de plaidoyer sur les questions ayant trait à la mondialisation, au commerce et à la bonne gouvernance, notamment la réalisation d'une étude sur les liens entre le commerce, la mondialisation et les droits de l'homme dans le contexte de la libéralisation des échanges de services, de l'investissement étranger direct et des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

19. Le HCDH a participé aux travaux et réunions de l'Équipe spéciale sur la parité et le commerce et a contribué au *Rapport sur l'investissement dans le monde 2007*, publié par la CNUCED. Il a par ailleurs entrepris d'élaborer une publication visant à faire mieux comprendre les liens entre les droits de l'homme et le commerce, dans un langage qui s'adresse à la fois aux praticiens des droits de l'homme et du commerce et au grand public. Par ailleurs, la Haut-Commissaire a rédigé le chapitre intitulé «Placing human rights in the Geneva consensus» de l'ouvrage *WTO and Global Governance*, qui doit être publié par l'Université des Nations Unies cette année.

20. Le HCDH a publié un recueil de pratiques de bonne gouvernance pour la promotion des droits de l'homme, qui décrit un certain nombre de mesures de réforme de la gouvernance ayant eu des incidences positives sur la protection des droits de l'homme. Cette publication regroupe 21 études de cas sur ces mesures, choisies sur plus de 120 exposés reçus de gouvernements, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.
